

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Le 15 avril 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 9 avril 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	41
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents :, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Jean-Christophe MANGEART par Damien GALLOIS (suppléant).

Absents : Anne BRAZE (excusée).

DÉLIBÉRATION
N° 994-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Vote des taux de fiscalité 2021

Le conseil nomme Mme Evelyne DRAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L.1636 sexies et suivants ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCMC ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les taux de fiscalité de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 6,68 %
- Taxe foncière (non bâti) : 10,80 %
- CFE : 6,82 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 17,64 %

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.05.03 12:19:08 +0200
Ref:20210503_093202_1-1-O
Signature numérique
le Président